

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation bso, la Swiss Coaching Association SCA, l'Association suisse des cadres ASC avec ausbilder-verband avch et l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIRSOCIAL ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de conseiller/conseillère dans les spécialités de *superviseur-coach avec diplôme fédéral* et de *conseiller en organisation/conseillère en organisation avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

4 novembre 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation